

Concours UpCycling - Règlement du concours

ARTICLE 1 – OBJET ET THEME DU CONCOURS

ÉVODIA (Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action, siret 258 802 560 00056), dont le siège social se situe 11 rue Gilbert Grandval 88000 EPINAL, organise un concours intitulé « Upcycling ». Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'évènement « Fashion up-cycling », organisé le samedi 8 décembre 2018, à l'espace François Mitterrand, 11 rue du 11 Novembre 1918, 88100 Saint-Dié-Des-Vosges, visant à promouvoir la filière de tri des textiles, leur réemploi, récupération et customisation.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux personnes majeures ainsi qu'aux mineurs de plus de 16ans (avec accord des parents), résidant sur le département des Vosges. ÉVODIA se réserve le droit de vérifier l'exactitude de l'adresse communiquée par chaque participant. Les personnes mineures de moins de 16 ans ne sont pas autorisées à participer au concours, de même que le personnel de ÉVODIA et autres collaborateurs en lien avec la manifestation (membres du jury, intervenants etc.). La participation à ce concours est gratuite.

L'inscription au concours s'effectue via le formulaire d'appel à candidature. Voir « Article 3 – Modalités de dépôts de candidatures » du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE DEPOTS DE CANDIDATURES

Pour participer à ce concours, les participants devront remplir le formulaire d'appel à candidature disponible sur le site internet



d'ÉVODIA www.evodia.org ou sur demande à l'adresse arimpault@evodia.org.

Les formulaires complétés devront être retournés, soit par mail, aux adresses arimpault@evodia.org ou rgorge@evodia.org, soit par courrier à l'adresse : ÉVODIA – 11 rue Gilbert Grandval – CS 10040 – 88026 Epinal Cedex, au plus tard **le 20 novembre 2018 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

ÉVODIA n'est pas tenu responsable en cas d'incidents de réseau sauf défaillance du site internet d'ÉVODIA.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES CANDIDATS RETENUS

6 candidats seront retenus pour participer au concours.
La désignation se fera le 21 novembre 2018, par l'équipe d'ÉVODIA.

Les candidats, retenus ou non, seront informés par mail, dans les 3 jours ouvrés suivant la désignation.

Si cette période était amenée à changer, les organisateurs s'engagent à prévenir par courriel tous les candidats ayant déposé un projet. Les décisions ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Les candidats au concours seront sélectionnés en fonction :

- De leur motivation, décrite dans le formulaire,
- De leur créativité, d'après les photos ou blog que ÉVODIA aura à disposition,
- De leur sensibilité à la customisation de vêtements de seconde main.

ARTICLE 5 – FORMAT DE L'ÉPREUVE

5.1 Généralités

Les participants devront créer une tenue de prêt-à-porter complète (tenue de tous les jours, de soirée ou de cérémonie - sauf chaussures) pour adulte, à partir 8 kg de textiles de seconde main,



fourni par ÉVODIA. Ces 8kg représentent la part de textile dans les poubelles d'ordures ménagères des habitants du département des Vosges. Chaque tenue devra être composée, en majorité, de vêtement/tissu de seconde main.

Le concours sera lancé à 10h30 et se terminera à 17h30. ÉVODIA prendra en charge, pour chaque participant, le déjeuner du midi qui sera livré sur place. Chaque participant sera libre de prendre son repas au moment où il le souhaite.

Les participants pourront accéder à la salle pour installer leur atelier à partir de 9h00.

Le concours sera animé par Mélanie Ferry, gagnante de la saison 2017 de l'émission « Cousu main ». Elle sera présente pour mettre en avant l'avancée des créations ainsi que les techniques utilisées, et donner des conseils aux participants.

5.2 Matériel

Chaque participant devra apporter son propre matériel nécessaire à la création : machine à coudre, surjeteuse, lampe d'appoint, petits matériels (aucune restriction de matériel n'est imposée) ; ainsi que des rallonges électriques et multi prises.

ÉVODIA mettra à disposition, pour chaque participant : 2 tables de 120cm x 80cm, 2 chaises ainsi qu'un raccordement électrique.

ÉVODIA mettra également à disposition les vêtements de seconde main à partir desquels les tenues devront être réalisées.

5.3 Préparation du projet

Les 6 candidats sélectionnés à participer au concours seront invités en début de semaine 49, à Epinal, où ils auront 1 h pour sélectionner les vêtements qu'ils utiliseront pour la création de leur projet. Une pré-sélection de vêtement sera faite par Vosges TLC et ÉVODIA.



Les vêtements choisis resteront dans les locaux d'ÉVODIA et seront restitués aux participants le samedi 8 décembre à 10h30.

Chaque candidat devra préparer son projet, et en faire un croquis, avec explications, sur un format A4, à envoyer à ÉVODIA, au plus tard, jeudi 6 décembre 12h00, par mail aux adresses arimpault@evodia.org ou rgorge@evodia.org. Ces croquis seront affichés lors du concours et permettront au public de voter pour leur projet favori. Voir « Article 6 – Désignation des gagnants et jury » du présent règlement.

Le projet final devra respecter le croquis réalisé.

5.4 Présentation final du projet

A l'issue du concours, un défilé des créations aura lieu, à 18h, sur la scène de l'espace François Mitterrand, 11 rue du 11 novembre 1918, 88100 Saint-Dié-Des-Vosges.

Chaque participant devra venir avec une personne de son choix, laquelle portera la tenue en question lors de ce défilé devant le jury à 18h00. A cette occasion, chaque participant interviendra au micro de l'animateur afin de présenter sa création : vêtements utilisés et techniques de customisation.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET JURY

Le jury désignera le gagnant du concours, à l'issue du défilé.

Le jury sera composé de :

- 1 agent d'ÉVODIA.
- 1 agent de la Communauté d'agglomération de Saint Dié Des Vosges
- 2 élus ÉVODIA.
- Le public présent qui souhaite participer au vote.

Vote des agents et des Officiels :

Les élus et les élus membres du jury, donneront chacun :



- 3 points au candidat qu'il estime être 1^{er}.
- 2 points au candidat qu'il estime être 2^{ème}
- 1 point au candidat qu'il estime être 3^{ème}

Ce choix sera fait en fonction :

- De la quantité de vêtement de seconde main utilisé,
- Des techniques de customisation/récupération utilisées
- D'une manière générale, du travail de customisation réalisé pour la création du vêtement.
- Le respect du croquis envoyé par mail.

Vote du public :

Le public sera invité à voter pour son projet et sa tenue préféré, par don à l'AFM téléthon, d'un montant libre.

A chaque participant correspondra une urne, mise à disposition au public, par ÉVODIA, de 10h30 (début du concours) à 18h30 (fin estimée du défilé). Le projet de création de chaque participant sera affiché à côté de l'urne. Le participant qui aura récolté le plus d'argent dans son urne, à l'issue du défilé, remportera 3 points de la part du public. Celui qui arrivera à la seconde place des dons du public obtiendra 2 points. Celui qui arrivera à la 3^{ème} place des votes du public obtiendra 1 point.

Le candidat ayant récolté le plus de points de l'ensemble du jury, remportera le concours. En cas d'égalité des voix, le membre du personnel ou du bureau d'ÉVODIA tranchera.

L'argent récolté tout au long de ce concours sera entièrement reversé à l'AFM téléthon.

L'annonce des résultats et la remise des prix sont prévues à 18h30.

ARTICLE 7 – PRIX



Le lauréat du concours recevra 6 mois d'abonnement à la box « Ozétik » d'une valeur de 149€ TTC. Les 6 box seront au choix du lauréat.

Le participant arrivé 2^{ème} du concours recevra un abonnement de 3 mois à la box « Ozétik », d'une valeur de 74,50€ TTC. Les 3 box seront au choix du participant.

Le participant arrivé 3^{ème} du concours recevra un abonnement de 2 mois à la box « Ozétik », d'une valeur de 49,50€ TTC. Les 2 box seront au choix du participant.

L'ensemble des participants recevront 1 an d'abonnement au magazine « Mollie Makes », soit 6 numéros, d'une valeur de 35.40€ TTC, par abonnement.

ÉVODIA se réserve la possibilité de modifier le prix en cas d'imprévu. Les abonnements aux boxs et au magazine « Mollie Makes » prendront effet à partir de février 2019, sous réserve que les participants aient transmis leur coordonnées complètes, ainsi que leur choix de box, au plus tard le 31 décembre 2018. Sans nouvelle de la part du candidat au-delà de cette date, il sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot.

ÉVODIA n'est pas tenu responsable en cas de changement d'adresse du candidat. Les lots ne peuvent ni être échangés, ni faire l'objet d'une contre-valeur en espèces pour quelques raisons que ce soit.

ARTICLE 8 - PUBLICITE DES RESULTATS

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui peut être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

ARTICLE 9 – DROIT D'IMAGE

Les participants au présent concours, ainsi que les mannequins accompagnant chaque participant, autorisent ÉVODIA à utiliser leurs photos pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours, et cela sur une durée de 5 ans.

Toutes les photos prises lors du présent concours restent la propriété d'ÉVODIA, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses



activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants et aux mannequins un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les participants et les mannequins disposent d'un droit d'accès et de rectification conformément à la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir du formulaire en ligne font l'objet d'un traitement informatique destiné à ÉVODIA pour, uniquement, entrer en contact avec les participants du concours afin de les informer d'éventuels changements concernant le déroulement du concours. Le service communication et le service prévention d'ÉVODIA sont les seuls destinataires des données qui ne feront l'objet d'aucun démarchage ou de publicité par la suite. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Pour accéder aux informations qui les concernent, les participants peuvent s'adresser au service communication d'ÉVODIA.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour en savoir plus, consulter le site de la CNIL.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

ÉVODIA se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 12 – LITIGES



Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à ÉVODIA de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à ÉVODIA dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains d'ÉVODIA passé ce délai ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 13 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement. En cas de fraude, le participant se verra exclu du concours.

Ce règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de ÉVODIA – Pôle Prévention, 11 rue Gilbert Grandval – CS 10040 - 88026 EPINAL Cedex ou à l'adresse arimpault@evodia.org.

Il est également téléchargeable sur le site internet www.evodia.org

Fait à
Signature du participant

